PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **lundi 15 décembre 2025** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Jérémy Laplante.

Sont présents à cette séance ordinaire :
Monsieur Jérémy Laplante, maire
Madame Gina Samson, conseillère
Monsieur Dany Cyr, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Francine Guité, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller et maire suppléant

Est également présent :
Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

Est absente :
Madame Nancy Anglehart, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, au directeur général et greffier ainsi qu'aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, constate que le quorum est atteint.

3. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le public de certains dossiers.

2025-12-270

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Constatation du quorum

3. Mot du Maire

4. Adoption de l'ordre du jour

5. Dépôt de documents et de correspondance

6. Approbation des procès-verbaux antérieurs

   6.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2025

   6.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2025

   6.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2025

7. Administration générale et finances

   7.1 Adoption des comptes à payer

   7.2 Suivi du budget mensuel – novembre 2025

8. Période de questions

9. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026

10. Présentation du budget 2026

11. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2025-555 relatif à la circulation des véhicules hors route (VTT) sur certains chemins municipaux de la ville de Paspébiac abrogeant le Règlement 2012-370

12. Dépôt de projet de règlement 2025-555 relatif à la circulation des véhicules hors route (VTT) sur certains chemins municipaux de la ville de Paspébiac abrogeant le Règlement 2012-370

13. Modification de résolution numéro 2024-03-63 – Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

14. Modification de résolution numéro 2025-10-219 – Adhésion au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ)

15. Nomination des représentants sur le comité de la politique de dons, commandites et subventions

16. Mise à jour – Équité salariale

17. Ouverture de poste (interne/externe) – Agent à la taxation

18. Ouverture de postes – Préposés aux Monticoles sur appel (banque de candidatures)

19. Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Assurances générales et responsabilités

20. Approbation décompte progressif nº 2 – Les Constructions Scandinaves – Restauration de l'église anglicane de Paspébiac, phase 11 drainage – Projet 22-1173-D

21. Approbation décompte progressif nº 3 – Réf : 51131TTA | Rue St-Pie X, lot 1 – Eurovia Québec Construction Inc. 39 305.18 $ taxes incluses – Travaux réalisés en date du 18 novembre 2025

22. Demande de paiement nº 3 – Eurovia Québec Construction Inc. 13 891.81 $ taxes incluses – Réf. : 52064TT (90DPM)

23. Demande de paiement nº 4 – Groupe Lapalme

24. Autorisation de paiement – Sel Warwick – Facture V-245582

25. Autorisation de paiement – Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup (LER) – Factures nos 22768 et 22981

26. Autorisation de signature TELUS – Contrat de 3 ans (service Internet au Camping Paspébiac-sur-mer)

27. Contribution au transport adapté pour l'année 2026

28. Entente de codiffusion entre la ville de Paspébiac et le comité culturel « Les Moussaillons » de Paspébiac inc – 2e versement au montant de 10 000 $

29. Demande de dépôt d'aide financière à la MRC de Bonaventure dans le cadre de leur prolongement de leur politique culturelle et de la mise en œuvre de leur plan d'action 2025-2027

30. Dérogation mineure - Immeuble sis sur le lot 5 949 387 (marge de recul avant)

31. Dérogation mineure - Immeuble sis sur le lot 5 949 387 (réduction du nombre de cases de stationnement)

32. Demande de dérogation mineure - Immeuble sis sur le lot 5 234 144 (profondeur moyenne d'un terrain desservi en corridor riverain)

33. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 6, 4e Avenue Est (marge de recul avant)

34. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 124, boul. Gérard-D.-Levesque Est (hauteur d'un garage isolé)

35. Dons

36. Rapports des membres du conseil

37. Affaires nouvelles

    – Information aux citoyens – Fermeture des bureaux pour le temps des Fêtes

38. Période de questions

39. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

Aucun.

6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

2025-12-271

6.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2025 - SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2025 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux antérieurs à savoir :

- Séance extraordinaire du 20 novembre 2025;
- Séance ordinaire du 20 novembre 2025;
- Séance extraordinaire du 27 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture desdits procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Cyr, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ADOPTER les procès-verbaux antérieurs des séances précitées.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2025-12-272

7.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE les comptes à payer pour le mois de novembre 2025 d'un montant de **693 105.11$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2025-12-273 **7.2 <u>SUIVI DU BUDGET MENSUEL – NOVEMBRE 2025</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 30 novembre 2025 soit adopté.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-12-274 **9. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes* (*la Loi*), le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 319 alinéa 2 de *la Loi*, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune soit le lundi à 19 heures (sauf exception *****);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite fixer les séances ordinaires pour l'année 2026 aux jours et dates suivants :

Lundi: 12 janvier	Lundi : 13 juillet
Lundi : 09 février	Lundi: 10 août
Lundi : 09 mars	Lundi: 14 septembre
Lundi: 13 avril	Jeudi : 15 octobre (*)
Lundi : 11 mai	Lundi : 09 novembre
Lundi: 08 juin	Lundi : 14 décembre

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026 et que le greffier publie un avis conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-12-275 **10.<u>PRÉSENTATION DU BUDGET 2026</u>**

ATTENDU QUE selon le premier paragraphe de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c. C-19), le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;

ATTENDU QU'une élection générale a eu lieu le 2 novembre 2025 à la ville de Paspébiac et que celle-ci peut se prévaloir de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* afin de prolonger la période de sa présentation du budget 2026 jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article 474.2 de la Loi, les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE FIXER la séance extraordinaire au cours de laquelle le budget pour l'année 2026 sera adopté au, **jeudi 29 janvier 2026 à 19 h** et que le greffier donne un avis public de cette date conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et ville.*

11. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-555 RÉGISSANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VTT) SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PASPÉBIAC ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-370

Monsieur Christian Grenier, conseiller donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil, le Règlement 2025-555 régissant la circulation des véhicules hors route (VTT) sur certains chemins municipaux de la ville de Paspébiac abrogeant le règlement 2012-370 sera adopté.

12. DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 2025-555 RÉGISSANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VTT) SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PASPÉBIAC ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-370

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac compte sur son territoire des sentiers utilisés par des véhicules hors route;

ATTENDU QUE le paragraphe 14 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* habilite la Ville à permettre, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans le respect des conditions et limites que prévoit l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors route*;

ATTENDU QUE des modifications au règlement actuel sont nécessaires afin de permettre un projet de sentiers d'hiver du Club de VTT les Aventuriers de la Baie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné séance tenante.

Voir le projet de règlement sous la cote 1.

2025-12-276 **13. MODIFICATION DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-63 – PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

ATTENDU la résolution numéro 2024-03-63 adoptée le 11 mars 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution relativement au montant indiqué dans celle-ci en lien avec l'aide financière maximale admissible;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE MODIFIER la résolution 2024-03-63 qui devra se lire comme suit :

AVANT la modification : CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée peut atteindre 24 500 $;

On doit lire **APRÈS la modification** : CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée peut atteindre **29 750 $**.

2025-12-277 **14. MODIFICATION DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-219 – ADHÉSION AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (RREMQ)**

ATTENDU la résolution numéro 2025-10-219 adoptée le 2 octobre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution relativement à la date de prise d'effet de l'adhésion au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Cyr, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE MODIFIER la résolution 2025-10-219 qui devra se lire comme suit :

AVANT la modification : QUE cette adhésion soit effective au 16 octobre 2025;

On doit lire **APRÈS la modification** : QUE cette adhésion soit effective au **28 septembre 2025**.

2025-12-278

15. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUR LE COMITÉ DE LA POLITIQUE DE DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT la création d'une politique de dons, commandites et subventions;

CONSIDÉRANT la nomination des nouveaux membres du conseil à la suite de l'élection du 2 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE NOMMER les membres du conseil suivants qui composera ledit comité dont :

- Monsieur Dany Cyr, conseiller
- Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
- Monsieur Christian Grenier, conseiller

2025-12-279

16. MISE À JOUR – ÉQUITÉ SALARIALE

ATTENDU QUE toute municipalité ou ville doit se conformer à la ***Loi sur l'équité salariale*** au Québec en mettant à jour son exercice initial et l'évaluation du maintien dont ces travaux consistent à comparer les salaires des emplois à prédominance féminine avec ceux des emplois à prédominance masculine ayant une valeur équivalente pour corriger les écarts salariaux basés sur le genre;

ATTENDU QUE l'exercice initial doit être complété dans les 4 ans suivant le moment où l'entreprise atteint une moyenne de 10 employés ou plus, et l'évaluation du maintien est effectuée tous les 5 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le directeur général et greffier soit mandaté à déposer un appel d'offres de service auprès de firmes spécialisées afin de supporter la Ville dans la mise à jour de l'équité salariale.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au STTMP.

2025-12-280

17. OUVERTURE DE POSTE (INTERNE/EXTERNE) – AGENT À LA TAXATION

CONSIDÉRANT la fin d'emploi d'une employée de la Ville à titre d'agente à la taxation dont le matricule est 02-0440;

CONSIDÉRANT QUE cette employée a entrepris des démarches antérieures afin d'occuper un emploi ailleurs et ainsi, obtenu le poste convoité;

CONSIDÉRANT QUE la fin d'emploi devient effective à compter du 31 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER la direction générale via cette résolution à procéder à l'ouverture d'un poste interne/externe d'agent à la taxation.

2025-12-281

18. OUVERTURE DE POSTES – PRÉPOSÉS AUX MONTICOLES (BANQUE DE CANDIDATURES)

CONSIDÉRANT les besoins en effectifs comme préposé.e(s) au Centre de plein air « Les Monticoles » sur appel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QU'une banque de candidatures comme préposé.e (s) sur appel au Centre de plein air « Les Monticoles » soit disponible pour combler lesdits postes sur appel et ce, sous la direction du directeur des sports et des activités récréatives.

2025-12-282 **19. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – ASSURANCES GÉNÉRALES ET RESPONSABILITÉS**

ATTENDU QUE les assurances générales et responsabilités de la Ville arrivent à échéance le 1er janvier 2026;

ATTENDU QUE la Ville a reçu de la FQM Assurances le renouvellement de police au montant de 168 520.54 $ taxes incluses jusqu'au 1er janvier 2027, ce qui équivaut à une légère diminution par rapport à l'année 2025 qui était de 169 225.77 $ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER le paiement de **168 520.54 $ taxes incluses** sous le numéro de facture **21845** à la FQM Assurances par dépôt direct ou par chèque au nom de FQM Assurances Inc. pour le renouvellement des assurances générales et responsabilités.

Cette dépense sera affectée aux opérations courantes.

2025-12-283 **20. APPROBATION DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 – LES CONSTRUCTIONS SCANDINAVES – RESTAURATION DE L'ÉGLISE ANGLICANE DE PASPÉBIAC, PHASE 11 DRAINAGE – PROJET 22-1173-D**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac via le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) a affiché un appel d'offres 22-1173D, référence 20039531 pour la restauration de l'église anglicane de Paspébiac (bibliothèque), phase 2 (drainage);

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de contrat a été octroyé au soumissionnaire Les Constructions Scandinaves pour un montant de 277 777.77 taxes incluses et ce, sous le numéro de résolution 2025-03-48;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une deuxième demande de paiement émanant de Les Constructions Scandinaves pour un montant de 160 107.21 en lien avec la facture # 010356 incluant une retenue de 10% et taxes incluses qui porte le cumulatif à 277 193.30 $ taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général à émettre via le service de la comptabilité un deuxième (2e) paiement au montant de **160 107.21 $ taxes incluses**.

Cette dépense est supportée par un solde disponible de l'enveloppe PSMMPI soit le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1b, 2020-2043.

2025-12-284 **21. APPROBATION DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 – RÉF : 51131TTA | RUE ST-PIE X, LOT 1 – EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. 39 305.18 $ TAXES INCLUSES – TRAVAUX RÉALISÉS EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QU'un 3e décompte progressif de travaux est émis par le Maître d'œuvre du projet de réfection sur la rue St-Pie X, lot 1 soit la firme Tetra Tech QI Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme Eurovia Québec Construction Inc. accepte le 3e décompte progressif déposé par le Maître d'œuvre Tetra Tech QI Inc. au montant de 39 305.18 $ taxes incluses pour les travaux réalisés en date du 18 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un troisième (3e) paiement au montant de **39 305.18 $ taxes incluses** tel que décrit sur la facture **A038 18002704 2025** de Eurovia Québec Construction Inc. selon le 3e décompte progressif déposé par Tetra Tech QI Inc. qui porte un troisième cumulatif de paiement final à 786 103.46 $.

Ce décompte inclut la libération de la retenue contractuelle puisque la réception définitive est prononcée. Ce décompte représente donc le décompte final du projet.

Cette dépense sera supportée par l'aide financière PAVL – volet redressement.

2025-12-285 **22. DEMANDE DE PAIEMENT NO 3 – EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. 13 891.81 $ TAXES INCLUSES – RÉF. : 52064TT (90DPM)**

CONSIDÉRANT l'adjudication de contrat pour la réfection de la rue du Banc à la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant de 282 589.23 $ taxes incluses**;**

CONSIDÉRANT QU'un 3e décompte progressif de travaux est émis par le Maître d'œuvre du projet de réfection sur la rue du Banc soit la firme Tetra Tech QI Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme Eurovia Québec Construction Inc. accepte le 3e décompte progressif déposé par le Maître d'œuvre Tetra Tech QI Inc. au montant de 13 891.81 $ taxes incluses pour les travaux réalisés au 18 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un troisième (3e) paiement au montant de **13 891.81 $ taxes incluses** tel que décrit sur la facture **A038 18002705 2025** de Eurovia Québec Construction Inc. selon le 3e décompte progressif déposé par Tetra Tech QI Inc. qui porte un troisième cumulatif de paiement final à 277 836.16 $.

Cette dépense est en grande partie supportée par le PAVL – volet entretien et le surplus accumulé.

2025-12-286 **23. DEMANDE DE PAIEMENT NO 4 – GROUPE LAPALME**

CONSIDÉRANT QU'un 4e décompte progressif de travaux est émis par le Maître d'œuvre du projet de remplacement de ponceaux sur la rue St-Pie X, lot 2 soit la firme ARPO Groupe-conseil;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Lapalme Inc. accepte le 4e décompte progressif déposé par le Maître d'œuvre ARPO Groupe-conseil au montant de 131 348.11 $ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Cyr, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un quatrième (4e) paiement d'un montant de **131 348.11 $ taxes incluses** tel que décrit sur la facture no 01-000362 de la firme Groupe Lapalme Inc. selon le 4e décompte progressif déposé par ARPO Groupe-conseil qui porte un quatrième cumulatif de paiement à 2 350 712.18 $.

Cette dépense est supportée par le PAVL redressement et par règlement d'emprunt no 2024-540.

2025-12-287 **24. AUTORISATION DE PAIEMENT – SEL WARWICK – FACTURE V-245582**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-09-200 octroyant le contrat de fourniture de sel à déglaçage Vrac NB à Sel Warwick inc pour un montant de 28 600 $ taxes en sus, livraison incluse;

CONSIDÉRANT un premier paiement de 9 562.41 $ taxes en sus fait en octobre 2025 selon la facture no V-244432;

CONSIDÉRANT une deuxième demande de paiement en cours pour un montant de 9 868.43 $ taxes en sus selon la facture no V-245582

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER un paiement de 9 868.43 taxes en sus à Sel Warwick ce qui porte un cumulatif de paiement à 19 430.84 $ taxes en sus.

Cette dépense est supportée par les opérations courantes.

2025-12-288

25. AUTORISATION DE PAIEMENT – LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP (LER) – FACTURES NOS 22768 ET 22981

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a retenu l'offre de services professionnels de la firme LER pour une étude géotechnique dans le cadre du PAVL redressement et par le règlement d'emprunt 2024-540 en lien avec le projet 17-089-01 (contrôle qualitatif des sols et matériaux, réfection de la rue St-Pie X, lot 2) par sa résolution 2025-08-180;

CONSIDÉRANT QUE la firme LER a déposé deux (2) nouvelles factures à la Ville pour paiement dont :

- Facture nº 22768 pour la période du 31 août au 27 septembre 2025 au montant de 28 796.73 $ taxes en sus;

- Facture nº 22981 pour la période du 28 septembre au 1er novembre 2025 au montant de 19 690.33 $ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER un paiement global de **55 748 $ taxes incluses** sous les numéros de factures 22768 et 22981 pour honoraires professionnels fait à l'ordre de Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. (LER) pour les périodes précitées via le service de la comptabilité ce qui porte le cumulatif de paiements à 73 532.04 $ taxes incluses.

Cette dépense est couverte dans le cadre du PAVL redressement et par le règlement d'emprunt 2024-540 décrétant une dépense et un emprunt de 4 390 000 $.

2025-12-289

26. AUTORISATION DE SIGNATURE TELUS – CONTRAT DE 3 ANS (SERVICE INTERNET AU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER

ATTENDU QUE la Ville dispose d'un système de surveillance par caméra au site du Banc-de-pêche et souhaite conserver ledit service en continu soit 12 mois par année;

ATTENDU QU'un lien internet doit être conservé au Camping Paspébiac-sur-Mer pour ses usagers;

ATTENDU QUE le directeur des sports et des activités récréatives a reçu une proposition intéressante de la compagnie TELUS en lien avec le service internet à savoir :

Proposition avec rabais mensuel de 55$
105$ /mois avec contrat 36 mois

Actuellement 220$/mois sans contrat + frais de branchement chaque année et les inconvénients que cela impose.

220$ pour 5 mois
Total : 1100$/année + frais de branchement (± 200 $)

105$ x 12 mois
Total : 1260$/année

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Cyr, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur des sports et des activités récréatives à procéder à la signature d'un contrat de trois (3) ans pour le service internet au Camping Paspébiac-sur-Mer ce, pour un montant total de 3 780 $ taxes en sus à raison d'une tarification mensuelle de 105 $/mois taxes en sus.

Cette dépense est supportée par les opérations courantes.

2025-12-290 **27. <u>CONTRIBUTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2026</u>**

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE la Ville de Paspébiac, confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la Ville de Paspébiac, confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2026 par une contribution financière de **21 368 $**.

Cette dépense est supportée par les dépenses courantes.

2025-12-291 **28. ENTENTE DE CODIFFUSION ENTRE LA VILLE DE PASPÉBIAC ET LE COMITÉ CULTUREL « LES MOUSSAILLONS » DE PASPÉBIAC INC – 2E VERSEMENT AU <u>MONTANT DE 10 000 $</u>**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-06-131 adoptée le 9 juin 2025 d'une entente de codiffusion entre la ville de Paspébiac et le Comité culturel « Les Moussaillons » de Paspébiac Inc d'un montant de 20 000 $ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement de 10 000 $ a déjà été remis à cet organisme à la suite de la résolution du 9 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE VERSER un 2e montant de **10 000 $** au Comité culturel Les Moussaillons de Paspébiac inc. ce, afin d'honorer ladite entente.

Cette dépense sera supportée par les opérations courantes du Centre culturel.

2025-12-292

29. DEMANDE DE DÉPÔT D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE BONAVENTURE DANS LE CADRE DE LEUR PROLONGEMENT DE LEUR POLITIQUE CULTURELLE ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LEUR PLAN D'ACTION 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure nous informe que son appel de projets culturels pour l'automne 2025 est débuté;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par la MRC de Bonaventure pourrait atteindre jusqu'à 75% du total des dépenses admissibles pour une contribution maximale par projet de 10 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le projet de salle d'exposition pour les arts visuels prévu dans le secteur Nord du Centre Culturel répond en tous points aux critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau seront nécessaires afin d'atteindre les standards d'un tel espace, notamment au niveau de l'éclairage et des zones d'accrochages;

CONSIDÉRANT QUE la date butoir pour déposer les projets est le 16 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'APPUYER le directeur de la Culture et du Patrimoine dans ses démarches afin d'entamer les procédures nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC de Bonaventure dans le cadre de son entente de développement culturel pour l'automne 2025.

2025-12-293

30. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 5 949 387 (MARGE DE RECUL AVANT)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé sur le lot 5 949 387 à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet rendre réputé conforme l'aménagement d'un bâtiment principal de type habitation multifamiliale avec une marge de recul avant de 20 mètres alors que l'article 25.2.2 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que lorsqu'un bâtiment principal est implanté sur un terrain situé entre deux bâtiments principaux existants dont la marge de recul avant de chacun est inférieure ou supérieure à la marge prescrite, la marge de recul avant dudit bâtiment est égale à la moyenne des marges des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 21 novembre 2025 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal **d'accepter** la demande telle que présentée, soit d'autoriser la construction du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 20 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Dany Cyr, conseiller**, et résolu **à l'unanimité** des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'accepter** la demande de dérogation mineure de « Les Habitations populaires de Paspébiac » dont son représentant est monsieur Gervais Darris.

2025-12-294

31. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 5 949 387 (RÉDUCTION DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé sur le lot 5 949 387 à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la réduction du nombre de cases de stationnement prévu pour un bâtiment principal de type habitation multifamiliale à 1 case par logement, alors que l'article 126 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que le nombre minimal de cases de stationnement hors rue requis pour ce type d'usage est de 1,5 case par logement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 21 novembre 2025 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal **de refuser** la demande telle que présentée, soit de refuser la réduction du nombre minimal de cases de stationnement hors rue de 1,5 à 1 case par logement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Christian Grenier, conseiller**, et résolu **à l'unanimité** des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **de refuser** la demande de dérogation mineure de « Les Habitations populaires de Paspébiac » dont son représentant est monsieur Gervais Darris.

2025-12-295

32. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 5 234 144 (PROFONDEUR MOYENNE D'UN TERRAIN DESSERVI EN CORRIDOR RIVERAIN)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé sur le lot 5 234 144 à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à rendre réputée conforme la profondeur moyenne actuelle de 28,775 mètres du terrain, alors que l'article 14 du *Règlement 2009-326 de lotissement* stipule que la norme minimale de lotissement concernant la profondeur moyenne d'un terrain desservi en corridor riverain et localisé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau est de 45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 21 novembre 2025 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal **d'autoriser** la demande telle que présentée, soit de rendre réputée conforme la profondeur moyenne actuelle du terrain de 28,775 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Gina Samson, conseillère**, et résolu **à l'unanimité** des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'autoriser** la demande de dérogation mineure de madame Maria Duguay.

2025-12-296

33. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 6, 4E AVENUE EST (MARGE DE RECUL AVANT)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 6, 4e Avenue Est à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet rendre réputé conforme l'empiètement du perron qui excède de 2,1 mètres dans la marge de recul avant, alors que l'article 45 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que l'empiètement d'un perron dans la marge de recul avant ne peut excéder 1,50 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 21 novembre 2025 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal

d'autoriser la demande telle que présentée, soit de rendre réputée conforme l'empiètement du perron dans la marge avant de 2,1 mètres, excédant ainsi de 0,6 mètre la limite autorisée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Marie-Andrée Côté, conseillère**, et résolu **à l'unanimité** des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'autoriser** la demande de dérogation mineure de madame Nadine Huard.

2025-12-297

34. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 124, BOUL. GÉRARD-D.-LEVESQUE EST (HAUTEUR D'UN GARAGE ISOLÉ)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 124, boul. Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un garage isolé ayant une hauteur de 22 pieds, excédant ainsi la hauteur de la maison d'un pied alors que l'article 74 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que la hauteur maximale d'un garage isolé ne pourra excéder la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 21 novembre 2025 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal **d'autoriser** la demande telle que présentée, soit d'autoriser la construction du garage isolé avec une hauteur de 22 pieds, excédant ainsi la hauteur du bâtiment principal d'un pied;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Francine Guité, conseillère**, et résolu **à l'unanimité** des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'autoriser** la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Marc Marcoux.

35. DONS

Étant donné que les membres du comité des dons nommés séance tenante n'ont pas délibéré préalablement sur chaque demande de dons ci-après, celles-ci seront traitées par tous les membres du conseil présents pour fin d'autorisation.

2025-12-298

a) Club de l'Âge d'Or « L'Amicale de Paspébiac »

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'OCTROYER 2 paires de billets (spectacles de leur choix) à cet organisme pour souligner la fête de Noël le 20 décembre prochain à cet endroit.

2025-12-299

b) Centre communautaire de St-Pie X

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'OCTROYER un montant de **250 $** par chèque à l'ordre du Centre communautaire de St-Pie X pour leur souper de Noël qui a eu lieu le 6 décembre dernier.

2025-12-300 **c) <u>École Polyvalente de Paspébiac</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Cyr, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'OCTROYER un montant de **1 665 $** par chèque à l'ordre de l'école Polyvalente de Paspébiac pour leur réveillon du TEMPS des FÊTES ce qui représente 15 $ / élève dont l'école dessert 111 jeunes.

2025-12-301 **d) <u>École « La Source »</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'OCTROYER un montant de **500 $** par chèque à l'ordre de l'école « La Source » assorti de billets pour des activités sportives et/ou culturelles pour l'organisation de leur MÉGA BINGO dans le cadre de la fête de Noël ce, pour les élèves du primaire.

2025-12-302 **e) <u>Tournoi hockey Loisir Paspébiac – THL 9e édition</u>**

CONSIDÉRANT QUE la 9e édition du Tournoi Hockey Loisir Paspébiac – THL se tiendra les 29 et 30 décembre 2025 et les 2, 3 et 4 janvier 2026 au Complexe sportif de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu du président du club de hockey une demande de commandite afin de les aider dans la planification de l'événement soit un crédit de 2 275 $ correspondant à 35 h à 65 $/heure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'OFFRIR des coûts d'utilisation à des taux préférentiels au Tournoi Hockey Loisir Paspébiac – THL pour la 9e édition qui se tiendra les 29 et 30 décembre 2025 et les 2, 3 et 4 janvier 2026 au Complexe sportif de Paspébiac afin de les aider à défrayer une partie de la facture.

2025-12-303 **f) <u>Accès gratuit au Complexe sportif – Madame Olena Kulik</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'OCTROYER à titre gratuit les espaces nécessaires au Complexe sportif afin de produire 2 séances de mise en forme pour la population le 16 décembre 2025 de 10 h à 11 h et le 18 décembre 2025 de 17 h à 18 h. Ces séances sont présentées par madame Olena Kulik.

36. <u>RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.
Monsieur le Maire quitte quelques instants la salle à 21 h 11 et revient à 21 h 14.

37. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

- Informations aux citoyens – Fermeture des bureaux pour le temps des Fêtes

38. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

39. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que la séance soit levée. Il est 21 h 39.

_____	_____
Jérémy Laplante, maire	Daniel Langlois, directeur général et greffier

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

_____	_____
Annie Chapados, trésorière	Date

COTE 1

PROJET DE RÈGLEMENT 2025-555 RÉGISSANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VTT) SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PASPÉBIAC ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-370

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac compte sur son territoire des sentiers utilisés par des véhicules hors route;

ATTENDU QUE le paragraphe 14 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* habilite la Ville à permettre, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans le respect des conditions et limites que prévoit l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors route*;

ATTENDU QUE des modifications au règlement actuel sont nécessaires afin de permettre un projet de sentiers d'hiver du Club de VTT les Aventuriers de la Baie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné séance tenante.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS
Les définitions prévues à l'article 2 de la *Loi sur les véhicules hors route* s'appliquent au présent règlement.

ARTICLE 3 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS
Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*, soit aux motoneiges, motoquads, autoquads et motocyclettes tout terrain, y compris les motocross.

ARTICLE 4 : LES LIEUX DE CIRCULATION SUR UN CHEMIN PUBLIC
La circulation des véhicules hors route est permise sur les chemins municipaux suivants et sur les longueurs maximales prescrites :

Rang 4
De la limite ouest : 1km à l'est de la Rue Day
À la limite est : rue St-Pie X
Distance : 1km
À la limite nord : belvédère des Monticoles (distance 1.4 km)

Rang 5
De la limite ouest : 1km à l'est de la Rue Day
À la limite est : Route de St-Jogues
Distance : 3.6 km

Rang 8
De la limite ouest : St-Elzéar
À la limite est : Rue Day
Distance : 3 km

Rue Day
De la limite nord : rang 8
À la limite sud : le boulevard Gérard-D.-Levesque
Distance : 11.5 km

Rue Desroches (pour se rendre au Irving)
De la limite nord : voie ferrée
À la limite sud : le boulevard Gérard-D-Levesque
Distance : 500 mètres

Rue St-Pie X
De la limite sud : Intersection 7e Avenue Est et Ouest
À la limite nord : Chemin du 4e Rang Est (Monticoles)
Distance : 2.7 km

Avenue Duret
De la limite ouest : rue Scott
À la limite est : la limite est de la rue Day
Distance : 1.1 km

Avenue Huard
De la limite ouest : rue Scott
À la limite est : rue Day
Distance : 1.1 km

7e Avenue Ouest
De la limite ouest : rue Scott
À la limite est : la rue St- Pie X
Distance : 2,4 km

7e Avenue Est
De la limite ouest : rue St- Pie X
À la limite est : la route de Saint-Jogues
Distance : 2,4 km

ARTICLE 5 : RESPECT DE LA SIGNALISATION
L'autorisation de circuler est accordée aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 6 : PÉRIODE VISÉE
L'autorisation de circuler aux véhicules hors route sur les lieux ciblés au présent règlement est valide du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Du 1er novembre au 30 avril de chaque année, seuls les motoquads et les autoquads disposent d'une autorisation de circuler sur les chemins publics énumérés à l'article 4.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PÉNALES
Quiconque circule ou permet de circuler avec un véhicule hors route sur un chemin public dont l'entretien incombe à la Ville d'une manière autre que celle prévue à l'article 4 du présent règlement ou à l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors route*, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100$ et d'une amende maximale de 300$.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 300$ et l'amende maximale est de 500$.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Conformément à l'article 626 du *Code de la sécurité routière*, le présent règlement doit être transmis **dans les 15 jours de son adoption** au ministre des Transports qui pourra le désavouer.